

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2023**

### **PARTIE 1 : CADRE REGLEMENTAIRE**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Il dispose d'une personnalité juridique, possède son propre budget et est présidé par le Maire.

Le CCAS dispose de deux budgets : un budget principal (nomenclature comptable M57) et un budget annexe (nomenclature comptable M14) pour la gestion de la Résidence Autonomie des 4 Vents (établissement d'hébergement non médicalisé pour personnes âgées).

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants, les groupements comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions. Les dispositions de cet article s'appliquent également aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, tel que le Centre Communal d'Action Sociale de Val-au-Perche.

La loi NOTRe du 7 août 2015, est venue apporter des modifications tant sur la forme que sur le contenu et dorénavant le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) doit faire l'objet d'un vote dans les deux mois précédant le vote du budget par l'organe délibérant. Celui-ci doit, depuis 2016, être complété par un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) afin de déterminer son activité globale pour l'année à venir tant sur le budget principal que sur les budgets annexes.

La fonction du ROB est de permettre au Conseil d'administration d'être informé du contexte national dans lequel s'inscrit le budget, de l'évolution de la situation financière de l'établissement et de proposer les grandes orientations financières qui seront suivies dans l'année à venir.

Le vote du budget 2023 aura lieu lors de la séance du Conseil d'administration du 17 mars prochain.

### **PARTIE 2 : ELEMENTS DE CONTEXTE**

Le CCAS est un établissement public communal ayant une autonomie administrative, financière et fonctionnelle (organe délibérant, organe exécutif, personnel propre et patrimoine).

Toutefois, en vertu du principe de rattachement à la commune, celle-ci dispose d'un véritable droit de regard sur les principales actions du CCAS d'autant plus que sa mission est de mettre en œuvre la politique sociale de la Commune.

Chaque année, la Commune assure l'équilibre financier du CCAS en attribuant une subvention. L'évolution des finances de la Commune a donc un impact sur celle du CCAS.

## A. Le contexte économique : une année marquée par la crise énergétique et la hausse de l'inflation

La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine, fin février 2022, a propulsé l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 80. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage.

Progressant régulièrement depuis janvier, celle-ci atteignait 6,3 % en novembre 2022. Elle devrait être proche de 5,2 % en moyenne en 2022 après 1,6 % en 2021. Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro.

### Inflation d'ensemble passée et prévue

glissement annuel en % de l'indice des prix à la consommation

	Jul. 22	Août 22	Sept. 22	Oct. 22	Nov. 22	Déc. 22	2021	2022
	glissement annuel						moyenne annuelle	
Inflation d'ensemble	6,1	5,8	5,9	5,8	6,3	6,6	1,6	5,3

■ Estimation provisoire

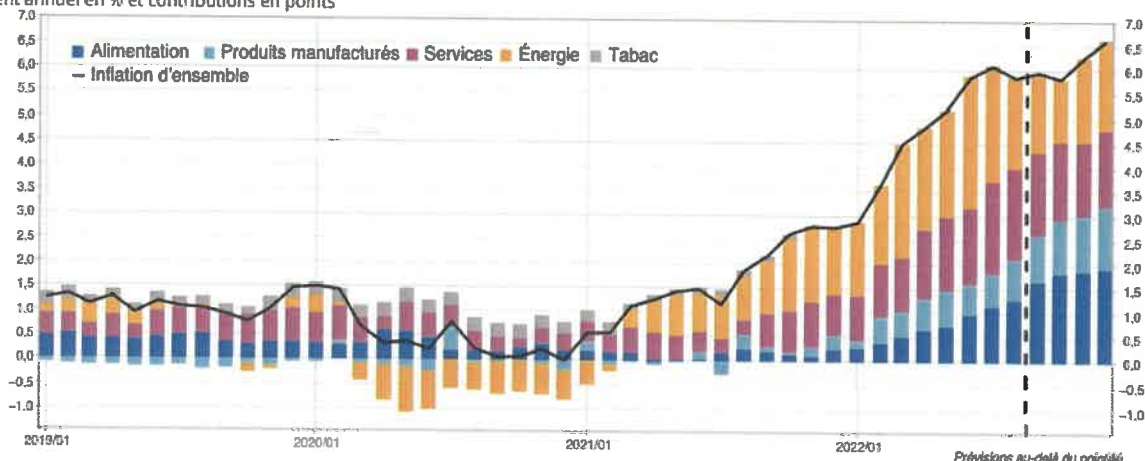
■ Prédiction

Lecture : en août 2022, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 5,8 % sur un an, selon l'estimation provisoire. Il augmenterait de 5,9 % sur un an en septembre.

Source : Insee

### Inflation d'ensemble et contributions par poste

glissement annuel en % et contributions en points



Lecture : en août 2022, les prix à la consommation ont progressé de 5,8 % sur un an, selon l'estimation provisoire. Ils progresseraient de 5,9 % sur un an en septembre 2022.

Source : Insee

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8 % au T1 et 1 % au T2 2022 avant de rebondir à 0,8 % au T3 sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic (+2,01 %) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique.

La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au T4 (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat au T4, de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1 % en 2022).

**A. Hypothèse retenue pour l'élaboration du budget**

L'hypothèse retenue pour l'exercice 2023 est la stabilité du budget tout en tenant compte des projections pour le devenir de la Résidence Autonomie qui peuvent être envisagées compte-tenu de l'extinction de la dette depuis mars 2020. A ce stade, seules le solde des études pour l'analyse des besoins sociaux en vue de la reconstruction (ou la réhabilitation) de la Résidence Autonomie est inscrite au budget primitif 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie. Les travaux suivront en 2024. A noter que le projet bénéficiera du programme « Petites Villes de Demain » dont la collectivité a été lauréate en 2021.

Les travaux quant à eux ont été évalués à environ 2 500 000 € et pourraient être financés à hauteur de 50 %. Il conviendrait donc d'avoir recours à un emprunt qui serait garanti par la Commune. Sur une durée de 25 ans, une annuité de 60 000 € peut être envisagée (capital + intérêts).

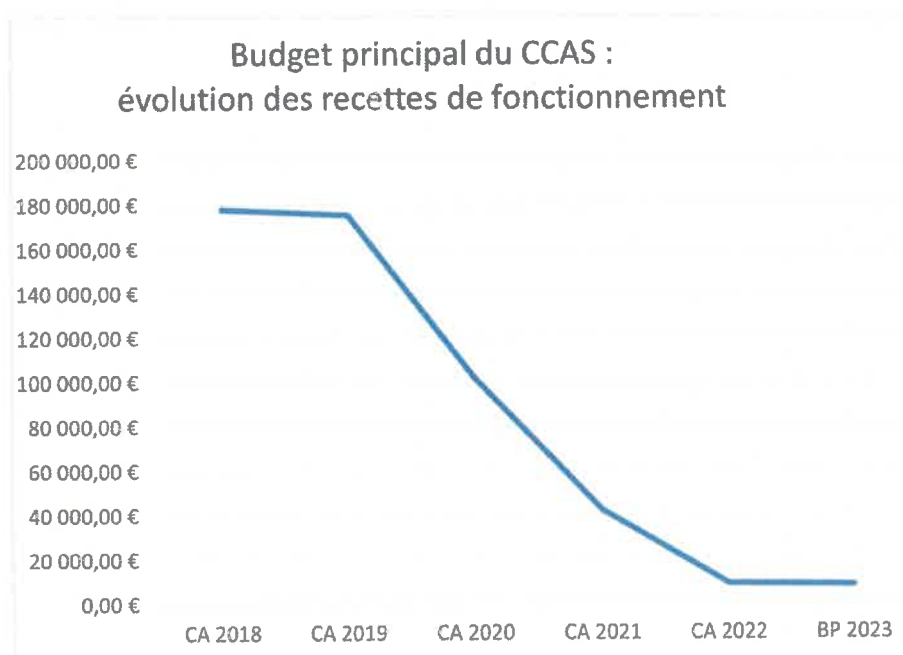
A noter que depuis 2022, l'actif du CCAS a été transféré au budget annexe de la Résidence Autonomie. Ainsi, la comptabilité liée à la gestion de la Résidence Autonomie figure au budget annexe qui agit en tant que propriétaire-exploitant. Le budget principal retrace quant à lui les charges liées à l'exercice des compétences sociales propre au CCAS.

**B. Evolution des dépenses et des recettes**

**B.1. Budget principal du CCAS**

En 2023, la section de fonctionnement devrait s'équilibrer à 7 850.18 € et à 1 428.48 € pour la section d'investissement.

**B.1.1 les recettes de fonctionnement**

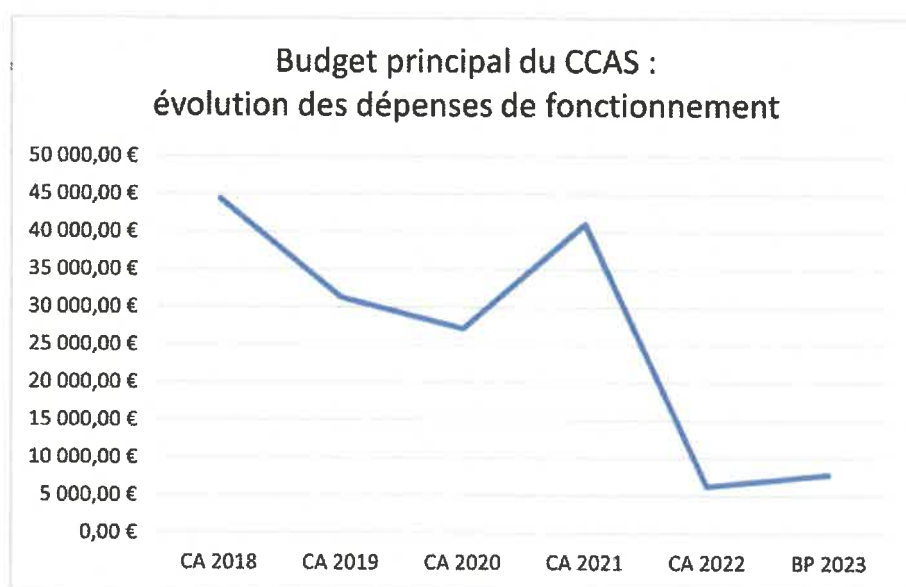


Les chapitres « Dotations et participations » et « Autres produits de gestion courante » ont considérablement diminué. Conséquence directe de l'extinction de la dette en 2020 et donc de la baisse de la subvention d'équilibre du budget de la Commune.

Les ressources proviennent exclusivement du remboursement des frais facturés par la Banque Alimentaire de l'Orne aux communes de Ceton, Saint-Hilaire-sur-erre, Saint-Germain-de-la Coudre et Bellou-le-Trichard. Une subvention d'équilibre est cependant versée par la Commune pour la mise en œuvre de sa politique sociale (bourses au permis de conduire et secours d'urgence).

Les autres produits divers (libéralités reçues et dégrèvement sur la taxe foncière) restent faibles et sont estimés dans des proportions équivalentes aux budgets précédents.

### B.1.2 les dépenses de fonctionnement

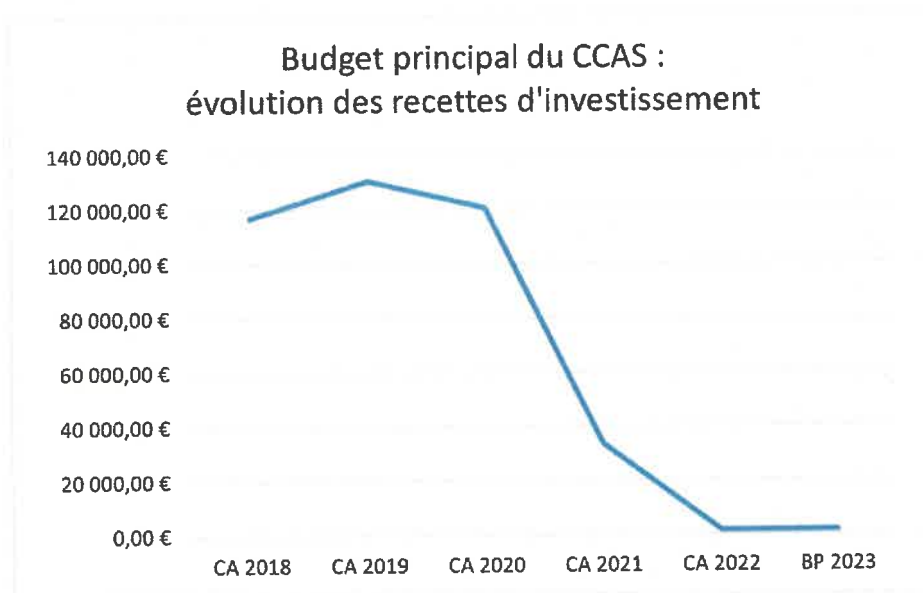


Relativement stables en 2019 et en 2020, en 2021 les « Charges à caractère général » et « Autres charges de gestion courante » subissent les effets du transfert de l'actif et nécessitent le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe qui correspond en fait au transfert d'une partie du résultat de clôture de l'exercice 2020.

Depuis 2022, les dépenses ne représentent que l'exercice pur de la compétence sociale du CCAS.

Ainsi, l'an dernier, cinq secours d'urgence ont été octroyés à hauteur de 1 300 € essentiellement pour des factures énergétiques, 3 bourses au permis de conduire (1 050 €).

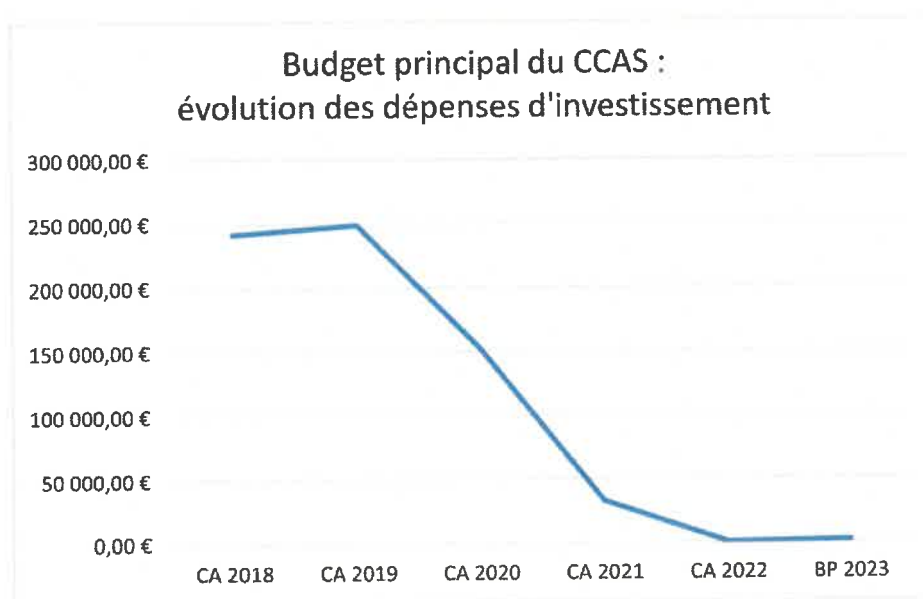
### B.1.3 les recettes d'investissement



Avant 2020, les recettes du budget principal du CCAS étaient essentiellement composées du prélèvement sur l'excédent de fonctionnement pour combler le déficit de la section d'investissement.

Depuis 2021 et la fin du remboursement du capital de la dette, seul l'excédent reporté y figure.

### B.1.4 les dépenses d'investissement

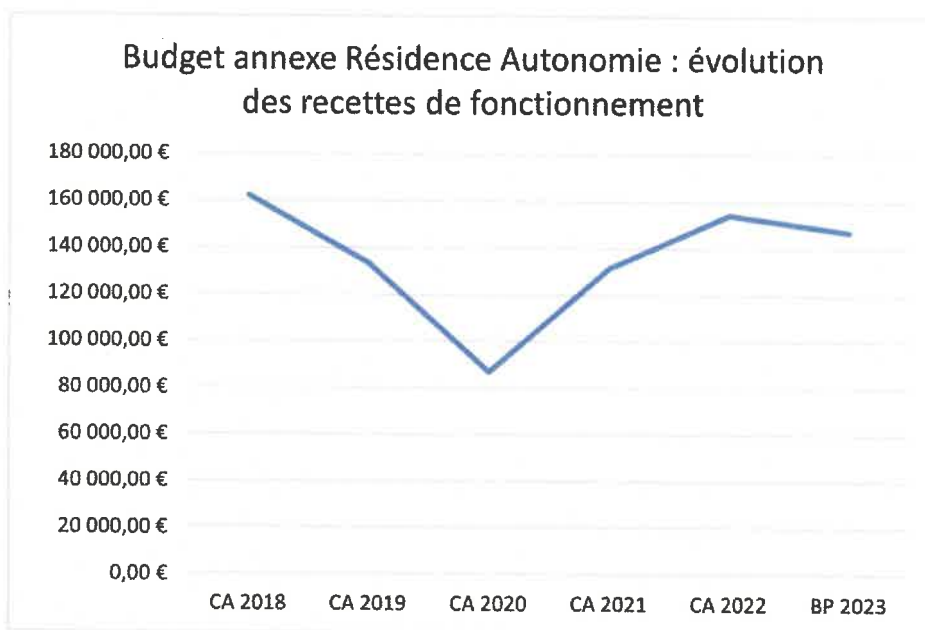


L'extinction de la dette et le transfert de l'actif conduisent au quasi-anéantissement des dépenses d'investissement. L'enveloppe budgétaire prévue en 2023 permet uniquement l'équilibre de la section.

## **B.2. Budget annexe de la Résidence Autonomie**

En 2023, la section de fonctionnement devrait s'équilibrer à 147 300.00 € et à 45 631.07 € pour la section d'investissement.

### **B.2.1 les recettes de fonctionnement**

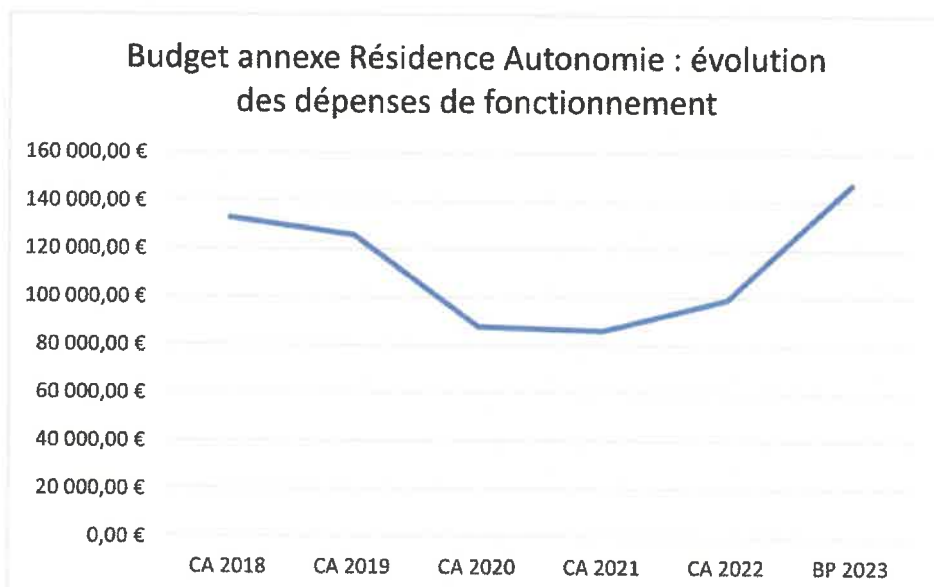


Le chapitre « Produits liés à l'exploitation » est impacté par le faible taux d'occupation des logements mais compensé par la participation de la Commune qui, en 2023, devrait diminuer suite à la mise à disposition de logements permettant un hébergement temporaire.

La reprise des animations au bénéfice des résidents permettra cette année le versement du forfait autonomie (8 500 €) par le Conseil Départemental qui n'a pas été perçu depuis 2019.

A noter qu'un dégrèvement sur la taxe foncière est sollicité systématiquement tous les ans et génère une recette non négligeable (9 537.72 € en 2022 sur un montant total de 13 234 €).

### **B.2.2 les dépenses de fonctionnement**





Les dépenses sont en augmentation depuis 2021 et le transfert des biens (dépenses d'entretien et de maintenance de la structure auparavant comptabilisées sur le budget principal).

Les charges d'électricité et d'eau ont évolué également à la hausse notamment depuis la mise à disposition de logements aux familles de déplacés Ukrainiens en mars dernier.

Les factures de fluides sont réglées par le CCAS et non par les occupants des logements.

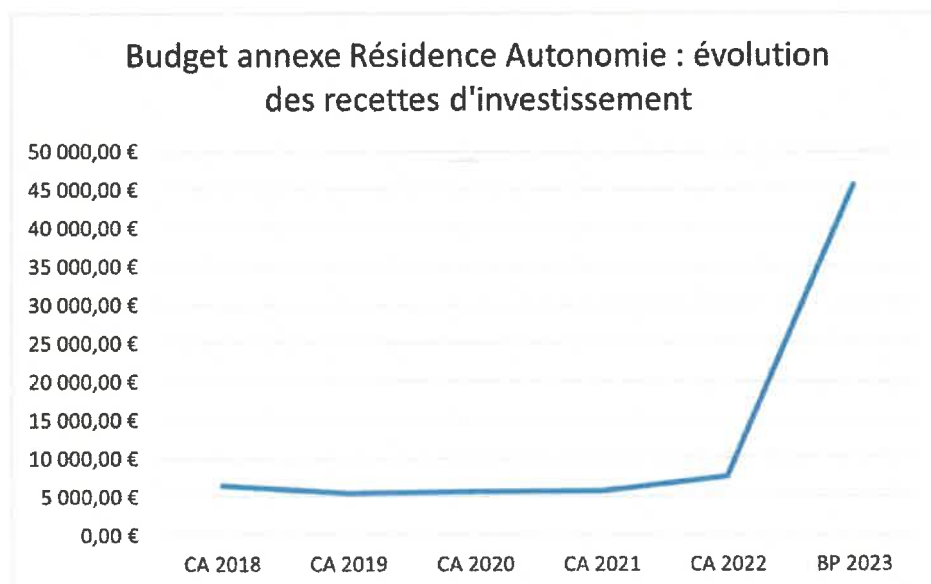
En contrepartie, une provision pour charges est facturée à hauteur de 200 € par mois et par logement qui fait l'objet par la suite d'une régularisation annuelle.

De plus, en 2023, malgré les mesures en faveur des collectivités mises en place par le Gouvernement, les dépenses énergétiques devraient doubler. Cependant, les dépenses d'entretien sont maîtrisées.

A noter qu'une enveloppe budgétaire de 3 000 € est maintenue pour les animations à destination des résidents et que des provisions pour créances (4 000 €) et litiges (9 000 €) seront constituées en 2023.

Les dépenses du Chapitre 012 « Charges de personnel » évoluent, en lien avec l'augmentation du point d'indice de rémunération de la fonction publique, et les évolutions de carrière.

### B.2.3 les recettes d'investissement

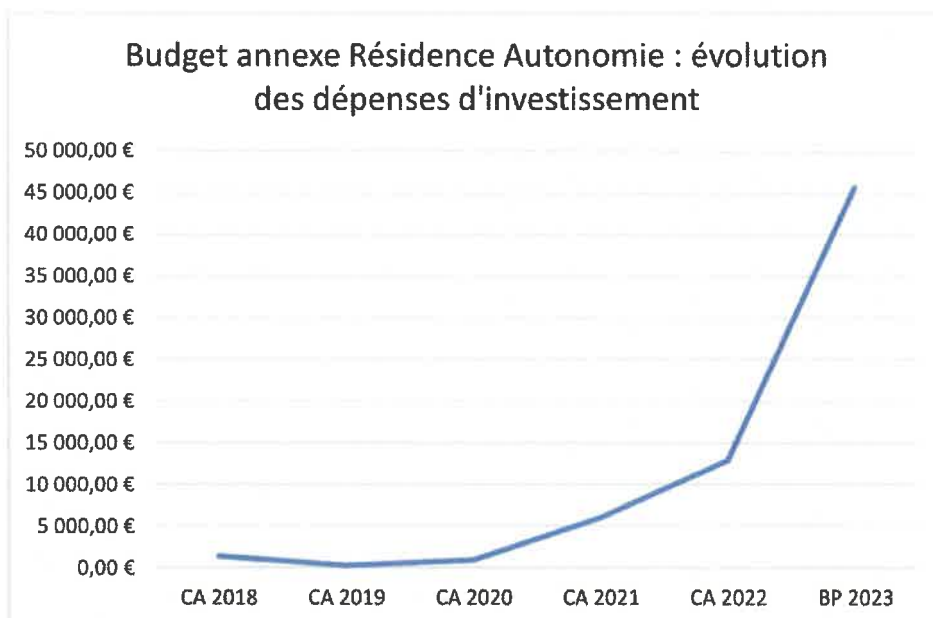


Les recettes du budget annexe retracent le déficit de la section d'investissement en lien avec les dépôts de cautions.

En 2022, des subventions ont été sollicitées pour le financement des études pour la rénovation de la résidence autonomie (Conseil départemental et Banque des Territoires) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Elles seront perçues en 2023 (11 250 € de la Banque des territoires et 7 800 € de la Carsat) et contribuent à la très forte augmentation des recettes par rapport à 2022.

## B.2.4 les dépenses d'investissement



A l'identique des recettes, la section d'investissement du budget annexe retrace, entre autres, les remboursements des dépôts de cautions.

Depuis 2021, l'évolution des dépenses d'investissement est en hausse, en lien avec le transfert d'actif.

En 2022, les investissements suivants ont été réalisés :

- mise aux normes électriques dans les parties communes (1 905.82 €), remplacement d'un chauffe-eau dans un logement (530.45 €), acquisition de ventilateurs pour les résidents dans le cadre du plan canicule.

En 2023, il convient de finaliser les études pour la rénovation de la Résidence Autonomie.

### C. Engagements pluriannuels et structure de la dette

Élément d'information obligatoire du ROB, il est signalé qu'aucun emprunt n'est en cours et que le CCAS n'envisage pas d'y recourir en 2023 mais plutôt en 2024 pour le financement des travaux de réhabilitation de la Résidence Autonomie.

### D. Equilibres financiers

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de la section de fonctionnement. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Les explications des dépenses et recettes mentionnées dans les parties précédentes permettent de constater l'équilibre financier de l'établissement. Par ailleurs, l'équilibre budgétaire du CCAS est assuré par la subvention versée par la Commune. Celle-ci est déterminée lors du budget primitif pour permettre de couvrir le solde des dépenses non financées par les recettes propres.

Ainsi, il n'est pas nécessaire pour le CCAS de se constituer une épargne propre et la présentation de l'évolution de celle-ci ne serait pas pertinente.



Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur, la préparation du budget 2023 devra tenir compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux de contexte.

**A. Structure des effectifs**

Le CCAS emploie actuellement 3 agents correspondant à 1.4 équivalent temps plein.

La structure des effectifs, prenant en compte l'ensemble des différentes filières de la fonction publique territoriale, peut être résumée de la manière suivante :

Filière	2022	2023		
	Total	Fonctionnaire	Contractuel	Total
Technique	3	1	2	3

Au 1er janvier 2023, la structure des effectifs demeure identique.